
Mgr Marquis, gérant de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac Saint-Jean.

S. G. Mgr l'évêque de Chicoutimi a fait part à son clergé, dans les termes suivants, de la nomination officielle de Mgr Marquis, comme gérant de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac St-Jean.

“ Le gouvernement vient de nommer Monseigneur C. Marquis, Protonotaire apostolique, gérant de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac St-Jean. Il est du plus haut intérêt pour nous d'empêcher nos braves citoyens d'émigrer aux États-Unis, où ils sont exposés à se perdre, et de les fixer autant que possible dans une région comme la nôtre, qui est très propre à la culture, d'une étonnante fertilité et qui, à raison de son immense étendue, peut alimenter une nombreuse population.

“ Mgr Marquis mettra au service de la cause dont on l'a constitué le protecteur, sa longue expérience dans les affaires de colonisation ; c'est sous son impulsion énergique que se sont formées plusieurs paroisses, actuellement très florissantes, dans les cantons de l'Est. Il dirigera nos jeunes gens vers les endroits les plus favorables à l'agriculture, travaillera à faire ouvrir des chemins, protégera les colons et sollicitera pour eux les secours qu'ils sont en droit d'attendre du gouvernement.

“ Dans le mois prochain, il ira probablement visiter MM. les curés du Lac St-Jean pour s'entendre avec eux et leur demander les renseignements qui pourraient lui servir dans l'accomplissement de son importante mission. J'espère que vous l'accueillerez favorablement et qu'en lui prêtant votre concours, il pourra faire quelque bien à notre nouvelle contrée.”

LE GRAND RABBIN DE FRANCE.

M. Zadoc Kahn vient d'être élu grand rabbin de France, à l'unanimité, par les trente-six électeurs délégués à cette fin. Le nouvel élu est âgé de 50 ans. Le Temps résume ainsi les fonctions du grand rabbin de France : “ Le grand rabbin de France est investi de la faculté d'officier et de porter la prédication dans toutes les synagogues du pays ; il a, en outre, des droits et des devoirs de surveillance à l'égard de tous les ministres du culte israélite. Aucune mesure ayant un objet religieux ne peut être prise sans son approbation.